CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 94
du P.R 1+100 au P.R 1+580

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CANALS

A.D. n° 2020/11177 Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la Commune de Campsas en date du 7 août 2020,

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 22 juillet 2020,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de renforcement de réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 94, dans sa section comprise entre le PR 1+100 et le PR 1+580, sur le territoire de la commune de Canals, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 août 2020, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 94, entre le PR 1+100 et le PR 1+580.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 6, du PR 4+361 au PR 5+535
- RD n° 820, du PR 53+226 au PR 58+556
- RD n° 50, du PR 12+460 au PR 16+408

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 1+100 au chantier en venant de Canals.
- du PR 1+580 au chantier en venant de Fabas.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise CEPECA.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Canals,
- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CEPECA,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,
le 12 AOUT 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du domaine public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE

Travaux
Déviation
MONTECH
LABASTIDE-
ST-PIERRE
VERDUN-
SUR-GARONNE
Lacourt-
St-Pierre
Bressols
Corbarieu
St-Nauphary
St-Martial
Léojac
Reyniès
Orgueil
Montbartier
Campsas
Finhan
Monbéqui
Bessens
Dieupentale
Canals
Fabas
Grisolles
Pompignan
Aucamville
Verlhaguet
Carreyrat
Brial
Moulis
Mauvers
Le Tarn
Le Tescou
Canal de Montech
Ruisseau du Vergnet
Le Rieu Tort
Ruisseau de Fabas
Ruisseau de Merdans
La Garonne
La Save
L'Hers
Fronton
Villaudric
Bouloc
Villeneuve-
lès-Bouloc
Castelnau-
d'Estrétefonds
Ondes
Grenade
Saint-
Rustice
A62
D820
D94
D50
D6
D94B
D200
D928
D930
D21
D77
D39
D26
D52
D49
D13